



HAL
open science

Compétence, savoir expert et expertise : l'exemple d'Adalhard de Corbie (752-826)

Laurent Feller

► **To cite this version:**

Laurent Feller. Compétence, savoir expert et expertise : l'exemple d'Adalhard de Corbie (752-826). Expertise et valeur des choses au Moyen Âge (2). Savoirs, écritures, objets L. Feller et A. Rodriguez (éd.), Madrid, 2016, p. 25-41., 2016. hal-02567024

HAL Id: hal-02567024

<https://hal.science/hal-02567024>

Submitted on 7 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

COMPETENCE, SAVOIR EXPERT ET EXPERTISE

L'EXEMPLE D'ADALHARD DE CORBIE (752-826)

Laurent FELLER

Université Paris I Panthéon-Sorbonne/IUF, LAMOP-UMR 8589

L'historiographie a longtemps dénié toute compétence économique aux élites sociales carolingiennes. La représentation commune du comportement des aristocraties du haut Moyen Âge, fixée depuis Marc Bloch¹ et renforcée d'une certaine manière par G. Duby et R. Fossier, considérait que leur attitude à l'égard des biens matériels était dominée le gaspillage et l'insouciance. Les largesses et les dons, dirigés essentiellement vers les églises, semblaient incompatibles avec les notions d'accumulation et de transmission patrimoniale. La circulation des richesses se faisait essentiellement par le don et était dominée par des échanges dont la forme marchande était douteuse. Or, depuis le début du XXI^e siècle, d'autres axes de réflexion sont apparus, qui insistent sur le caractère économiquement rationnel des comportements des classes dirigeantes : on privilégie désormais une approche où les actions menées et les décisions prises sont considérées comme permettant à la fois d'optimiser les allocations de ressource de l'aristocratie² et de en s'acquitter des obligations envers les églises et les pauvres³. Le point est important, notre compréhension de la gestion des richesses par les hommes du IX^e siècle, achoppant sur la question des arbitrages à opérer en faveur des misérables et de tous ceux que, d'une manière ou d'une autre, il convient d'aider ou de protéger.

La résolution des problèmes matériels posés par l'organisation concrète des grosses fortunes foncières ainsi que celle de l'affectation des différentes ressources qu'elles permettaient de produire a été abordée depuis longtemps et a fait, durant ces dernières décennies, des progrès considérables⁴. Au cœur des réflexions se trouve la place occupée par l'écrit de gestion dans les techniques mises au point et mobilisées par les élites carolingiennes et, en particulier, celle

¹ BLOCH, 1939 ; DUBY, 1973.

² Voir, dans une bibliographie qui est abondante : TOUBERT, 2004 ; WICKHAM, 2005 ; DEVROEY, 2006 ; FELLER, 2011a.

³ Sur ce thème, la bibliographie est inépuisable. Outre DEVROEY, 2006, on retiendra BOSL, 1963 ; LE JAN, 1968, MOLLAT, 1966, ID., 1978, DEVROEY, FELLER, LE JAN, 2011.

⁴ Voir, en dernier lieu, RENARD, 2013.

des polyptyques et des censiers dont la fonctionnalité et le caractère pratique sont désormais un point acquis⁵.

Or, la conception des outils utilisés par la gestion, de même que leur utilisation raisonnée suppose un savoir-faire qui va ou qui devrait aller très au-delà d'un savoir pratique empirique, relevant de ce que M. Polanyi avait appelé les « savoirs tacites », non verbalisés mais transmis tout de même, par le geste, l'exemple et l'expérience⁶. La profondeur de tels savoirs peut être telle que nous les qualifierions aujourd'hui de « savoir expert », c'est-à-dire de connaissance hautement spécialisée donnant autorité à son détenteur dès lors que l'on touche à son champ, en dehors de toute procédure, de tout conflit ou de toute forme de contrôle institutionnalisé⁷.

La recherche collective que nous menons a fréquemment achoppé sur ce point : l'expert a des connaissances et des compétences particulières qui le désignent dans certains cas pour occuper une position d'autorité mais celles-ci, à elles seules, ne suffisent pas. Il faut nécessairement une reconnaissance formelle, et non simplement tacite, une désignation par une autorité constituée ou par l'opinion commune. La question de ces savoirs experts, c'est-à-dire de savoirs qui recouvrent des compétences parfaitement maîtrisées dans un champ particulier, relève de notre enquête, parce qu'elle met en cause la capacité des agents à prendre des décisions informées, reposant sur un raisonnement construit et non sur des approximations intuitives.

La nature de la rationalité, en finalité ou en valeur, pour reprendre les catégories de Max Weber est un point important qui a été mis en discussion⁸. Les élites sociales du haut Moyen Âge peuvent en effet sembler se trouver en porte-à-faux entre leurs devoirs sociaux et leur désir de gérer convenablement leurs fortunes, ce que leurs membres savent parfaitement faire. Il faut cependant mettre à part les monastères dont les possessions foncières, au IX^e siècle, du moins, ne sont pas organisées comme des seigneuries laïques : les commodités de l'analyse ont fait retenir l'identité de structure des fortunes foncières laïques et ecclésiastiques comme allant de soi. Or, à l'époque carolingienne, ces énormes patrimoines exercent des fonctions spécifiques, notamment en ce qui concerne l'hospitalité et l'exercice quotidien de la charité. Par-là, les deux rationalités, valeur et finalité, se conjuguent dans la gestion, ce qu'elles ne semblent guère faire dans le cas des patrimoines laïcs. L'institution de la *Porta*,

⁵ Voir, en dernier lieu : DEVROEY, 2013. Contra, FOSSIER, 1978.

⁶ POLANYI, 1966.

⁷ FELLER, VERNA, 2012.

⁸ DEVROEY, 2006 ; FELLER, 2010.

caractéristique de ce moment, permet, par exemple, dans les grands établissements religieux, d'affecter des revenus et d'en mesurer la quantité afin d'en limiter le poids afin d'assurer les fonctions caritatives et hospitalières sans pour autant gêner la vie quotidienne de la communauté⁹. Cela suppose d'avoir des compétences gestionnaires non pas hors du commun ou exceptionnelles mais à tout le moins développées dont la documentation apporte de nombreuses preuves.

Nous pouvons faire plus que postuler l'existence de ces savoir-faire monastiques. Les analyses menées depuis des années sur le polyptyque d'Irminon permettent de se rendre compte de leur nature et de leur étendue comme de leur durée : le polyptyque de Saint-Germain-des-Prés a servi encore longtemps après sa confection¹⁰. Il en va de même des coutumes de Corbie qui ont été utilisées durant au moins un siècle et auxquelles des ajouts ont été faits durant ce laps de temps¹¹. Le personnel de haut rang, au moins, a une connaissance des nombres et de leur maniement suffisante pour que l'existence de ces documents prenne sens.

Je voudrais ici, à travers l'exemple d'Adalhard de Corbie, contribuer à dessiner le portrait d'un homme d'une extrême compétence, dont le savoir et l'expérience utilisés dans des contextes très variés justifient que l'on fasse appel à lui dans des situations où le recours à l'expertise est nécessaire. À travers ce personnage, la question des réalisations concrètes des élites sociales carolingiennes en matière économique peut être abordée, c'est-à-dire celle de leurs savoirs pratiques. L'appartenance d'Adalhard à la famille carolingienne doit naturellement induire une distance critique : en quoi est-il représentatif du groupe des abbés des grandes abbayes carolingiennes ?

Adalhard

Fils du frère de Pépin le Bref, Bernard, Adalhard est un cousin de Charlemagne¹². Né en 752 et mort en 826, il est plus jeune que l'empereur d'une dizaine d'années et appartient par conséquent à la première génération de la réforme culturelle carolingienne. Il a manifestement reçu une formation intellectuelle de très haut niveau. Celle-ci s'est déroulée, selon son

⁹ Voir WITTEERS, 1974.

¹⁰ DEVROEY, 2013.

¹¹ SEMMLER, VERHULST, 1962.

¹² Sur les épisodes de la vie d'Adalhard et sa place dans la structure politique et institutionnelle de l'Empire carolingien, voir KASTEN, 1986. Voir aussi BOUGARD, 2008.

biographe Paschase Radbert, au palais¹³. Il y a été *tiro*, c'est-à-dire bleu ou apprenti. À 20 ans, vers 770, il entre au monastère de Corbie. D'après Paschase Radbert, cette retraite serait liée à la réprobation profonde qu'Adalhard aurait éprouvée et marquée de la répudiation par Charlemagne de sa première épouse, la fille du roi des Lombards, Didier. Alors qu'il n'était apparemment pas destiné au cloître, il choisit cependant d'entrer à Corbie, monastère que son père Bernard avait fondé. Il achève son éducation monastique au Mont-Cassin dans les années 770. Son séjour y fut bref, Charlemagne ayant exigé son retour en Francie et l'y ayant fait ramener presque de force. Le Mont-Cassin se trouvant sur le territoire de la principauté de Bénévent, la présence d'un prince franc dans le monastère aurait pu avoir des conséquences politiques difficiles à prévoir. En revanche, le Mont-Cassin étant le conservatoire des usages monastiques bénédictins, il était une destination tout à fait naturelle pour un jeune moine en quête de perfectionnement spirituel : même Charlemagne y a cherché des renseignements parfois très concrets sur le mode de vie monastique¹⁴.

Désigné à l'abbatit de Corbie en 780, il y vit assez peu : il est fréquemment mobilisé pour des missions politiques de la plus haute importance. Il est ainsi bailli pour l'Italie dans les années 781 à 790, faisant partie du groupe de notables chargé de former, de soutenir et régenter le jeune Pépin désigné à la royauté lombarde. Il est une deuxième fois dans la péninsule entre 810 et 814, seul cette fois, pour exercer la régence pour le compte de Bernard, le fils de Pépin.

Adalhard est donc un personnage de premier plan, un homme public qui a joué un très grand rôle dans la vie politique carolingienne, faisant de continuels va-et-vient entre le cloître, la cour et les plus hautes responsabilités politiques. Il fait partie du « groupe de gouvernement » qui entoure Charlemagne et est une figure marquante de la société politique du début du IX^e siècle. S'il occupe une place éminente, celle-ci peut toutefois être menacée : sa position n'est jamais définitivement acquise et il doit toujours la défendre ou la reconquérir, que ce soit à l'égard de Charlemagne au début de son règne ou à l'égard de Louis le Pieux au commencement du sien. Louis se méfiait de ce cousin qui avait été proche de son père et qui n'appartenait pas à sa génération. Le frère d'Adalhard, Wala, abbé de Bobbio au début des années 820, a une situation analogue à la sienne ; les deux carrières sont parallèles et les productions documentaires le sont aussi. Wala a écrit ou dicté, en effet, entre 834 et 836 un

¹³ PASCHASE RADBERT, *De vita S. Adalhardi*, col. 1510-1551.

¹⁴ THEODOMARE, *Epistula ad Karolum regem*, p. 163. Théodomar, abbé de 778 à 797 aurait envoyé à Charlemagne une mesure de poids et une autre de volume pour lui fournir des indications précises sur les quantités prescrites par la règle de saint Benoît et toujours en usage au Mont-Cassin.

bref pour mémoire, très court destiné au monastère de Bobbio qu'il gouverne dans les années 830 et qui n'est cependant pas sans rapport avec les Statuts de Corbie écrits par Adalhard en 822¹⁵.

En ce qui concerne notre propos, l'expertise, leur position politique n'est pas tout à fait un point marginal. Elle leur donne par définition une position d'autorité qui leur permet d'imposer et de rendre légitimes les solutions qu'ils préconisent. C'est d'abord de la profondeur de leur savoir-faire, en particulier de celui d'Adalhard, qu'il sera question ici.

Adalhard et le calcul : *qualitas et quantitas*

Adalhard, on l'a dit, manifeste un goût particulier pour le maniement des nombres. Cela apparaît dans plusieurs documents dont nous reparlerons plus avant. Il a bénéficié de l'enseignement du palais dans les années 760-770, avant qu'Alcuin, qui a d'ailleurs à peu près son âge, soit invité à la cour de Charlemagne. Sur l'ambiance culturelle de cette cour et sur les programmes d'éducation des jeunes princes ou aristocrates destinés à exercer des fonctions de commandement, on ne sait à peu près rien. Il est cependant manifeste que son éducation a été poussée très loin et qu'il a sans doute été l'un des meilleurs esprits de sa génération. On ne peut, pour connaître les spécificités de son esprit, que raisonner à rebours, de façon régressive, en partant des écrits qu'il nous a laissés.

L'un d'eux est un fantôme, que l'on ne retrouve que dans le *De Ordine palatii* d'Hincmar. Celui-ci s'est largement inspiré d'un texte analogue écrit par Adalhard pour les besoins du gouvernement de l'Italie et sans doute à l'usage de Bernard¹⁶. Du *De ordine palatii et reipublicae dispositionis*, il ne reste rien donc que ce que nous en a transmis Hincmar. Les *Consuetudines Corbeienses*, qu'il a rédigées ou dictées en 822, relèvent du même genre de littérature, qui traite de l'administration au sens large. Mais, alors que le premier texte semble avoir été un traité composé, le second propose seulement une série de textes destinés à régler les questions pratiques posées par le gouvernement de Corbie. L'un et l'autre document ont en effet ceci en commun qu'ils permettent de décrire des organisations complexes chacune à leur façon : les rouages d'un État dans un cas, ceux d'un très grand monastère dans l'autre. Les *Statuts de Corbie* occupent cependant une place à part en ceci qu'ils répondent à un objectif précis, qui est aussi une nécessité : donner des instructions aussi claires que possible et, en tout cas, précises, aux *ministeriales*, c'est-à-dire aux responsables entourant l'abbé et

¹⁵ ADHALARD, *Statuta seu Brevia*. Voir SEMMLER, VERHULST, 1962.

¹⁶ BOUGARD, 2008.

formant en quelque sorte son état-major. Les *Consuetudines* se présentent comme un ensemble de brefs adressés individuellement à chaque responsable du monastère afin qu'il puisse exécuter convenablement ses devoirs¹⁷. Ils ne forment pas un tout organique et ne constituent en tout cas pas un texte ordonné et composé, chacun des brefs ayant son destinataire et l'abbé gardant un double pour mémoire ou pour archivage. Par exemple, le *camerarius*, l'*ortolanus* et le responsable de la *Porta* reçoivent chacun un document qui précise ce qu'ils doivent faire et la façon dont ils doivent procéder. C'est à travers ces instructions que nous percevons l'organisation du monastère et celle de ses possessions. Les *Statuts* ne sont donc pas un ensemble de normes abstraites ni même une description mais offrent des prescriptions qu'Adalhard édicte pour un usage immédiat. S'il fallait les rapprocher d'un autre texte, ce serait naturellement du capitulaire *De Villis* dont les visées sont analogues, même si l'auteur du capitulaire semble occuper davantage une position en surplomb et être moins pris dans la gestion quotidienne.

Ce texte, ou plutôt cet ensemble de textes émane d'un esprit orienté vers ce qui est pratique. Le texte lui-même, qui n'est pas toujours simple à suivre, abonde en formulations pédagogiques : « Et pour que ce que nous disons soit plus clair [...] »¹⁸ Ailleurs : « Et pour que ce que nous disons ne soit pas obscur et dire où nous voulons en venir [...] » Le souci de clarification de la pensée et de son exposition provient d'un caractère très particulier du texte : il se présente comme un ensemble de démonstrations. Adalhard pose des problèmes (comment prélever la dîme ? comment connaître la quantité de grains nécessaire annuellement et quotidiennement à Corbie ?). Les solutions qu'il propose sont élaborées par des raisonnements serrés dont les résultats sont présentés comme inéluctables. Adalhard cherche donc à établir le meilleur ordre possible des choses et l'organisation qu'il propose a le caractère irrécusable des vérités démontrées mathématiquement. L'auteur cherche à convaincre. Il ne donne pas d'ordres directs mais élabore des solutions aux problèmes de gestion du monastère. Tout se passe comme si ces brefs, avant de constituer des lettres de mission adressées à chaque responsable, étaient des allocutions tenues au chapitre et destinées à expliquer aux moines les détails de la politique de l'abbé en leur donnant les moyens de la reproduire et de la poursuivre parce qu'ils l'auraient comprise. Loin d'être l'énoncé de solutions toutes faites, de recettes qui tireraient leur autorité de leur caractère immémorial ou

¹⁷ SEMMLER, VERHULST, 1962.

¹⁸ ADHALARD, *Statuta seu Brevia*, p. 390 : *Et ut manifestius quod dicimus elucescat [...]* ; p. 392 : *Sed ne obscurum sit, quod dicimus aut ad quem finem dicendo pervenire volumus [...]*.

de la position d'Adalhard, abbé et prince, les *Statuts de Corbie* trouvent leur justification et leur efficacité dans le fait qu'ils développent une argumentation et que celle-ci est forte.

Adalhard manifeste un goût extrême pour le dénombrement, le calcul et l'arithmétique et l'applique à des situations concrètes. Il s'efforce ainsi de répondre à des questions d'apparence triviales et cependant vitales et de le faire par un raisonnement qu'étaient des arguments chiffrés. Le souci du concret ainsi que celui des nombres ne le différencie pas des hommes formés de son temps : c'est au fond le même désir de précision dans la description qui caractérise le travail commandité et organisé par Irminon au moment même où Adalhard rédigeait ses *Constitutions*. Cela dit, Adalhard agit différemment d'Irminon et de ses agents. Alors que ceux-ci inventorient, comptent et achèvent leur dénombrement, lui donnent un sens et le synthétisent en faisant des sommes des différents éléments décrits¹⁹, Adalhard, pour sa part, s'efforce de mesurer la valeur des choses en établissant entre elles des rapports numériques qui lui permettent de mettre en lien quantité et qualité des objets qu'il décrit. Deux maîtres-mots régissent son action et structurent en effet la réflexion qui préside à la rédaction de cet ensemble de brefs, la *qualitas* et la *quantitas* : ils sont caractéristiques du lexique d'Adalhard, qu'il l'applique à des échanges fonciers ou à des calculs d'équivalence comme il fait dans les *Consetudines*²⁰. Les enquêteurs et les scribes d'Irminon opèrent un travail de classification, de catégorisation et de mise en liste des éléments dénombrables et descriptibles. Adalhard présente, quant à lui, un exposé démonstratif qui vise à convaincre ses officiers de la nécessité des procédures qu'il décrit, voire de l'impossibilité de procéder autrement, compte tenu des contraintes pesant sur les gestionnaires monastiques.

Celles-ci sont à la fois matérielles et morales. Ainsi, par exemple, dans le long développement qu'Adalhard consacre au prélèvement de la dîme sur les réserves monastiques, il intègre deux facteurs différents : les difficultés de transport et la nécessité de ne pas surcharger de travail les corvéables. Si les domaines les plus éloignés apportent le produit de la dîme aux portes de

¹⁹ DEVROEY, 2013, pp. 56-63. Les sommes sont une élaboration postérieure à l'enquête dont l'existence même établit l'utilisation immédiate du document par les administrateurs de l'abbaye.

²⁰ Adalhard utilise ces deux mots dans d'autres circonstances et, notamment, dans un échange de 821 concernant Corbie qui nous est connu par son insertion dans un recueil de formules. *Formulae Merovingici et Karolini aevi*, n° 36, p. 314 : [...] *praecipimus ut [...] mensuraret esadem res petitas earumque quantitatem et qualitatem [...] inspicere et consideraret*. Dans les Constitutions de Corbie, les deux mots sont utilisés fréquemment ensemble notamment dans les calculs de proportion et d'équivalence fait pour la répartition de la charge de la dîme entre les domaines. ADHALARD, *Statuta seu Brevia*, p. 389 : *Similiter fenum vel quae in arboribus gratis nascuntur et est pastio vel diversi generis fructus, quantum possibiitas admittit data fuerint, secundum qualitatem vel quantitatem singularum rerum iuxta quod tempus permiserit sufficere possint*.

Corbie, cela entraîne un surcroît de travail pour les membres de la *familia*, sans utilité pour le monastère ni pour les travailleurs. Adalhard propose alors un arrangement qui est pratique et qui permet de tenir compte à la fois de l'équité et des intérêts de Corbie. Capable, par son raisonnement, de faire se rejoindre deux ordres de rationalité, l'une respectant l'équité et l'autre les nécessités économiques, juridiques et religieuses de la dîme²¹.

Les préoccupations d'Adalhard trouvent ainsi leur expression dans une analyse rigoureuse et formellement implacable des solutions concrètes recherchées pour des problèmes concrets. Il obtient ces résultats par des démonstrations logiquement ordonnées. Les rapprocher des exercices intellectuels mis au point par Alcuin à la fin du VIII^e siècle s'impose : même si les questions traitées sont fort éloignées des jeux formels qu'Alcuin proposait dans ses exercices mathématiques, elles entretiennent cependant une parenté avec eux du fait de l'importance de la logique formelle dans la construction du raisonnement. Les *Propositiones* d'Alcuin sont une initiation à la logique formelle et au raisonnement abstrait et elles ont souvent une traduction pratique immédiate, que ce soit pour le commerce ou pour la solution de problèmes aussi terre à terre que ceux qui occupaient Adalhard²². Les deux ordres de raisonnement ont cependant quelque chose à voir l'un avec l'autre, ne serait-ce que parce que leurs auteurs (Alcuin et Adalhard), appartenant au même milieu aulique et contemporains l'un de l'autre, ont des préoccupations communes et sans doute des savoirs convergents : ceux-ci ont pu se développer dans le sens d'une formalisation accrue de la réflexion et de son expression. Le savoir d'Adalhard cependant est pratique et se construit à partir de l'expérience ou en mobilisant celle-ci. Recourant à des techniques de raisonnement mathématique ou arithmétique, il relève d'un esprit et d'une méthode différents de ceux d'Irminon, puisque le dénombrement ne lui suffit pas et ne saurait d'ailleurs lui suffire dans le cadre de l'administration d'un monastère. La liste n'est pas pour lui une mise en ordre des choses suffisante. Il faut à l'abbé de Corbie non pas des informations mais des méthodes permettant

²¹ *Ibid.*, p. 390. Si, à cause de l'éloignement, la *familia* ne peut porter la dîme à Corbie, il est nécessaire de trouver des solutions afin que la dîme ne reste pas sur place et qu'aucun péché ne soit commis contre les pauvres : *Propter hoc nec decima remaneat, nec ullum in pauperibus generetur peccatum*. Plus loin : [...] *nec familia conteratur nec decima retrahatur*. Le souci de ne pas accabler la *familia* relève certes de la charité. Il relève aussi d'une organisation rationnelle du travail des corvéables.

²² Voir la série des problèmes proposés par Alcuin pour exercer l'agilité d'esprit des jeunes gens (ALCUIN, *Propositiones ad acuendos juvenes*). Voir, pour une analyse approfondie de la signification des *Propositiones* : ENGLISCH, 2004.

de construire une prévision afin de pouvoir administrer au mieux les ressources de l'abbaye et de pouvoir agir. Il ajoute à la palette qu'Alcuin offrait à ses élèves des capacités de calcul.

Le pain de Corbie

L'usage qu'Adalhard fait des nombres est illustré avec éclat par les calculs qu'il fait pour connaître avec précision la quantité de pain nécessaire à la consommation quotidienne de Corbie. Ils ont pendant longtemps été considérés comme confus et incompréhensibles. Il est de fait que devoir raisonner arithmétiquement sans pouvoir poser une opération et sans pouvoir donner une représentation de l'abaque sur laquelle s'effectuent les calculs est un véritable défi. Il est vrai aussi que le latin d'Adalhard est quelque peu verbeux et souvent tortueux ou alambiqué. Il n'est pas exclu enfin que des erreurs de copie tout à fait mineures mais tout de même embarrassantes aient encore obscurci le problème²³.

On se souvient de la vigoureuse polémique ayant opposé J.-Cl. Hocquet à M. Ruche dans les années 1980 à propos de l'estimation des quantités de grain et de pain consommées par Corbie. Le second, prenant les chiffres d'Adalhard au pied de la lettre, arrivait à des consommations de pain véritablement astronomiques, tandis que le premier, prenant d'autres bases de calcul et proposant une autre traduction d'un texte à vrai dire compliqué dans le détail, aboutissait à des résultats moins surprenants et plus compatibles avec ce que nous savons par ailleurs de la métrologie carolingienne. Adalhard est un homme qui aime les calculs pratiques mais qui ne sait pas les présenter de façon simple. Il n'empêche que, de ce côté, malgré les embarras que procure sa langue, il construit une méthode de réflexion et s'affirme, comme nous venons de le dire, comme un spécialiste de l'établissement des proportions entre les choses²⁴.

On le voit bien lorsqu'il calcule les quantités de céréales dont il estime avoir besoin en fonction d'un nombre élevé de paramètres. Il sait qu'il doit nourrir quotidiennement entre 300 ou 400 personnes : il lui est impossible, du fait des allées et venues des uns et des autres, d'avoir un compte plus précis du nombre des repas à servir quotidiennement. Il fixe donc à 400, de façon arbitraire, et afin de pouvoir faire face à toute éventualité, le nombre de personnes à nourrir quotidiennement. Il est en effet impossible de dire à l'avance combien de

²³ HOCQUET, 1985, p. 665.

²⁴ *Ibid.* Ce texte fait partie d'un ensemble polémique dans lequel la question de la maîtrise du calcul par Adalhard occupe une place importante. Il répond avec une décennie de retard à ROUCHE, 1973, et, surtout à ID., 1984. L'un et l'autre interprètent ADHALARD, *Statuta seu Brevia*, III : *De annona*, pp. 375-378.

pèlerins, d'hôtes ou de pauvres se présenteront chaque jour, ni même de faire une moyenne. D'autre part, tous les moines ne sont pas nécessairement là en même temps. Il se livre donc, malgré ces incertitudes, à des calculs destinés à lui permette de déterminer de quelle quantité de pain il a besoin ; partant du nombre de pains dont la consommation est prévisible, soit 300, il établit la quantité de grains dont il a besoin. Il le fait en recourant à des règles de trois qui lui permettent d'effectuer des calculs de conversion et d'établir des proportions : sachant que 4 muids de grain permettent de fabriquer 120 pains, il lui est possible de savoir, grâce à un calcul simple pour nous qui pouvons le poser, mais pas pour lui qui doit l'écrire intégralement, quelle quantité est nécessaire pour fabriquer les 300 pains que le monastère consomme quotidiennement et parvient à l'estimer à 10 muids de grain. J.-Cl. Hocquet estime que le passage est lacunaire et propose de rétablir trois mots pour le rendre intelligible : ces trois mots, qu'il déduit d'un autre passage du même texte permettent en effet d'établir que Adalhard a bel et bien fait une règle de trois²⁵.

Ce faisant, il lui est possible de savoir de combien de charrettes de grains il a besoin chaque jour : une charrette peut en effet transporter une corbe de grain. Or, la corbe valant 12 muids, pour fabriquer les 300 pains qui constituent la ration quotidienne des habitants du monastère, il faut un peu moins d'une charrette. S'il prévoit son chargement complet, alors il cuira un surplus de pain (2 muids, soit 60 pains) qui pourra aller aux pauvres lors des distributions organisées quotidiennement. Ce surplus est variable, et dépend du nombre d'hôtes effectivement présents au monastère ainsi que de celui des prébendiers qui y sont nourris chaque jour.

C'est là un exemple du savoir-faire d'Adalhard. Un savoir-faire qui apparaît certes d'emblée tourné vers le concret et l'administration des choses mais qui repose sur une base savante faite à la fois de capacités arithmétiques et logiques et d'observations reposant sur des comptages, d'estimations de grandeur et de calcul des proportions. En cela, je crois qu'Adalhard est tout à fait exceptionnel, à cause de l'application de ses capacités logiques et de son savoir arithmétique aux choses de la vie courante. Il mobilise les qualités qui, du point de vue formel et juridique, peuvent faire de lui un expert, comme on va le voir plus bas. Son savoir technique approfondi est proche de ce que le langage courant, non le langage juridique, considère comme un savoir expert, entendant par là un savoir approfondi, parfaitement maîtrisé et mobilisable en toutes circonstances. L'abbé de Corbie a recours à toutes ces qualités pour administrer son monastère dans tous les aspects de sa vie.

²⁵ HOCQUET, 1985, p. 671.

La dîme à Corbie

Un autre exemple peut être pris dans le règlement des questions afférentes à la dîme et à son prélèvement. Le savoir-faire cette fois concerne non pas l'estimation de la valeur des choses, mais plus prosaïquement la logistique et, de façon plus générale, la capacité à définir une action rationnelle en intégrant différents paramètres, en l'occurrence ici les distances à parcourir, le respect d'une forme d'équité et des considérations sur l'intérêt bien compris du monastère.

On y a fait allusion plus haut : il n'est pas bon d'imposer un surcroît de travail aux membres de la *familia* en exigeant d'eux de trop longues corvées de charroi. Celles-ci, outre qu'elles sont épuisantes, risqueraient de désorganiser, par leur durée, le travail effectué sur les réserves les plus lointaines. Une solution est envisagée par Adalhard qui suppose de faire circuler non pas les biens eux-mêmes mais l'information sur les quantités afin de pouvoir se livrer à des exercices comptables. Elle est du ressort de la maîtrise de l'organisation et de la capacité à juger de la qualité d'une action au fur et à mesure qu'elle se déroule, ce qui relève de procédures de contrôle et met en cause la qualité du personnel.

La dîme est, on le sait, une institution neuve au IX^e siècle. Il faut encore définir les biens qui y sont astreints, les modalités de leur perception ainsi que l'assignation du revenu qui en est issu²⁶. L'un des principes qui semble avoir régi toutes les organisations monastiques est de faire reposer le coût des fonctions caritatives sur le seul *indominicatum*. Les tenanciers, pour leur part, versent la dîme à l'église de laquelle ils dépendent et le montant n'en est donc pas centralisé par l'abbaye. Son utilisation relève alors du droit commun : une part doit être réservée à l'évêque, une à l'entretien de l'église, une encore à celui des pauvres. Cette disposition signifie également que les pauvres entretenus par les institutions hospitalières monastiques ne sont pas les mêmes que ceux dépendant des églises rurales.

L'ampleur des revenus attribués à la Porte par Adalhard est considérable. Toutes les réserves de toutes les *villae* doivent en effet donner le dixième de l'ensemble de leurs revenus – et rien n'échappe à ce prélèvement, même pas le bois de chauffe que les *famuli* apportent au monastère. La totalité en va à l'office de la Porte et est affectée aux services hospitaliers et à la redistribution charitable. En fait, tout ce qui est produit sur les exploitations agraires, qu'il y ait ou non intervention du travail humain, fait l'objet de prélèvement. Ainsi, le croît du

²⁶ Voir LESNE, « La dîme des biens ecclésiastiques », et, en dernier lieu, LAUWERS, 2012.

bétail, la laine et le lait mais aussi les fruits venant spontanément mais étant récoltés ou cueillis sont des produits que l'on dîme à côté, naturellement, des céréales²⁷.

Comment prélever cette dîme d'une façon qui soit à la fois équitable et pratique, en faisant en sorte que le monastère reçoive ce qui lui est dû mais que la *familia*, c'est-à-dire l'ensemble du personnel employé en permanence sur chaque exploitation, ne soit pas appauvrie par une ponction excessive ou déséquilibrée par la nécessité d'avoir à parcourir des distances trop grandes ? Adalhard organise pour parvenir à ce résultat un système de redistribution des charges pesant sur les différentes réserves. Il faut d'abord en connaître l'étendue. Pour cela, il fait procéder à de véritables enquêtes en prenant pour unité d'inspection non le domaine ou la réserve pris dans son ensemble, mais le champ, c'est-à-dire en l'occurrence la parcelle cultivée. Chacun d'eux a un rendement qui lui est propre et il faut tenir compte des différences induites par la qualité des sols dans les quantités récoltées, à ensemencement égal²⁸. Les distances et des difficultés de transport des domaines les plus lointains vers le monastère importent aussi. Il ordonne que soient désignés un certain nombre d'hommes par les *magistri* des domaines (sans doute l'équivalent de ceux que le polyptyque d'Irminon désigne comme maires ou comme doyens) afin qu'ils comptent les gerbes produites par chaque champ de la réserve. Une fois cette information obtenue, leur addition permet d'établir le montant de la dîme attendue de chaque réserve. On procède de même avec le foin et les résultats de ces comptages, couchés par écrit, sont confiés à un *missus* qui les transmet au monastère et à un domaine avec lequel le sien est apparié.

Le but recherché est de ne pas déplacer la dîme provenant des domaines lointains mais de compenser exactement la quantité manquante en la prélevant sur le produit d'une autre réserve. L'abbé prévoit ainsi d'apparier les domaines et de les rendre complémentaires. Les administrateurs de la réserve la plus lointaine peuvent disposer de la récolte au mieux des intérêts de Corbie et soit la vendre soit l'enranger pour la consommer durant l'hiver. Les réserves les plus proches doivent, pour leur part, d'abord s'acquitter de leur propre dîme puis attendre le résultat de l'enquête menée sur le domaine auquel ils doivent se substituer. Celui-ci arrive porté par le *missus* qui a établi le bref dont il a été question. Les quantités mentionnées dans le bref, et qui ont effectivement été produites, doivent alors être versées à la Porte. Il existe un allègement, toutefois : la redevance n'est pas portable mais quérable, le

²⁷ Le chapitre VI des *Statuts* est ainsi tout entier consacré à ce sujet : ADHALARD, *Statuta seu Brevia*, pp. 388-401.

²⁸ *Ibid.*, p. 390 : [...] *quamvis sicut omnes novimus unius generis sint, non tamen equaliter bonaevol fructuose in omnibus campis fiunt.*

Portier devant soit envoyer ses propres charrettes avec son personnel chercher cette seconde dîme, soit en louer et payer lui-même leurs conducteurs.

L'abbé use ici d'une qualité dont il doit être pourvu, la *discretio* qui lui permet de prendre des décisions qu'il élabore lui-même en tenant compte des différentes données à sa disposition. Il prend ici une décision rationnelle. Il n'y a aucun inconvénient à surtaxer un domaine, puisqu'il s'agit des réserves et que tout le revenant-bon doit aller au monastère. La décision est de nature proprement administrative et aboutit à un jeu de comptabilité, le domaine non dîmé demeurant en dette, mais celle-ci pouvant être acquittée en argent après la vente, toujours prévue, de ses excédents. L'avantage est évident : le travail de la *familia* des domaines lointains n'est pas désorganisé et les coûts de transport sont abaissés.

La question de l'éloignement est également prise en compte pour la gestion des bénéfices, dont toute la production est normalement dîmé au profit du monastère. Il est loisible en effet à leur titulaire de passer un pacte avec le portier, aux termes duquel ils porteront non des produits agricoles mais leur contre-valeur en argent, établie au moment que le portier aura choisi, c'est-à-dire au moment où les cours auront atteint leur plus haut niveau.

Ici, l'abbé juge, estime et décide, montrant à la fois un maniement habile et raisonné des informations à sa disposition, aussi bien sur les quantités en jeu que sur la distance entre le centre et la périphérie. Ce maniement repose sur des procédures administratives ou gestionnaires relativement élaborées : désignation de responsables de l'estimation de la dîme, établissement d'un écrit, transformation de cet écrit en ordre de reversement, recours à des messagers. Tout cela suppose une organisation interne qui permette la circulation des informations, organise l'exécution des ordres et facilite le contrôle des résultats : le caractère d'acteur rationnel de l'abbé naît de cette capacité à organiser, maîtriser et décider. Cela fait d'Adalhard un administrateur dont la compétence pratique repose sur un savoir expert, lequel permet de fonder chaque décision en raison et de lui donner une forme.

L'écriture intervient normalement et fréquemment dans les processus de prise de décision. Elle permet de recueillir, contrôler et mobiliser l'information. Elle permet aussi de faire connaître ses décisions et de fixer ce qui doit désormais devenir la coutume du monastère. *Les Statuts de Corbie* ont un caractère démonstratif : l'abbé cherche à convaincre de la nécessité de la décision qu'il a arrêtée. L'exposé d'un raisonnement qui emporte l'adhésion des moines et de ceux qui auront à exécuter la décision est un élément important : la coutume à Corbie est fondée en raison et non pas justifiée par une pratique immémoriale.

En ce sens, le gouvernement abbatial peut apparaître, en ce qui concerne les questions économiques, comme un gouvernement d'expert, parce que, par certains aspects, il fait

reposer l'autorité du responsable sur sa capacité à justifier les décisions prises par des arguments rationnels exposés de façon ordonnée. L'expertise abbatiale va naturellement très au-delà de la résolution des affaires matérielles de l'établissement. Celles-ci sont secondaires et subordonnées à sa valeur spirituelle. Cependant, les qualités mêmes qui font de l'abbé un bon pasteur d'âmes comme la discrétion ou la sollicitude que l'on voit à l'œuvre, en sous-texte pourrait-on dire, dans les *Statuts*, lui permettent de gérer le patrimoine avec efficacité, selon la raison et l'équité et dans le respect des normes, que ce soit celles établies par la Règle de saint Benoît que celles qui, depuis les réformes de 816 régissent l'activité des moines dans l'Empire.

L'échange de 813

Les compétences d'Adalhard ont été mobilisées au moins deux fois, la première alors qu'il se trouvait en Italie, en 813, et la seconde alors qu'il était à Corbie, vers 822. Dans les deux cas, il s'agissait d'organiser des échanges de terres dans des conditions qui satisfissent aux exigences du droit canon²⁹.

Lorsqu'une église accepte de procéder à un échange de propriété (*concampium*), que ce soit avec un laïc ou avec une autre institution ecclésiastique, il faut démontrer que l'échange est profitable à l'Église et que, donc, les revenus ne s'en trouveront pas affectés. Le caractère équitable de l'échange ne signifie pas nécessairement que les superficies de terre en jeu soient identiques mais entraîne que la quantité de biens produits ou leur valeur demeure inchangée voire soit augmentée. Il est donc possible de jouer à la fois sur la quantité des terres concernées et leur qualité, c'est-à-dire leur productivité et au rendement que l'on attend. La qualité implique aussi la présence ou l'absence de routes ou de voie navigable, la valeur des bâtiments d'exploitation, la proximité ou l'éloignement d'une ville. Dans ces conditions, tout échange foncier, toute permutation de propriété, doit donner lieu à une véritable expertise qui permette d'examiner l'ensemble de ces éléments afin de déterminer la valeur des biens considérés et de les comparer. L'expertise dans ce cas aboutit non pas à lever une incertitude dans un conflit mais à mesurer des quantités et juger de qualités, selon les deux maîtres-mots d'Adalhard.

Le savoir et le savoir-faire de l'abbé de Corbie peuvent alors être convoqués. En Italie, en 813, Adalhard a été informé que l'abbé de Nonantola et un monastère de Brescia voulaient procéder à un échange. En tant que *missus* impérial, il préside à son organisation. Il le fait

²⁹ Voir la bibliographie et la position générale du problème dans BOUGARD, 1995 et ID., 2008.

avec toute la force que lui donne sa position politique. S'il est alors dans la situation du juge, sa compétence particulière lui permet de tenir aussi le rôle de l'expert, c'est-à-dire de celui dont la parole contraint le juge³⁰. Dans une procédure de contentieux, en effet, la désignation d'un expert implique que le juge autant que les parties accepte que, sur le point particulier qu'il doit éclairer, l'expert ait autorité. Adalhard, au cours de cet échange, est à la fois juge et *homo idoneus*, bon connaisseur des réalités du terrain. Il est donc en mesure de justifier sa décision en l'étayant par des raisonnements. Ceux-ci sont, à vrai dire, tellement alambiqués et apparemment tortueux que, jusqu'à une date récente, et jusqu'à l'édition scientifique et à la traduction du document, il a été impossible d'exploiter convenablement ce texte.

En ce qui concerne l'échange voulu par les deux établissements monastiques, il est désirable parce que la localisation des biens en cause en rend l'exploitation difficile pour les deux monastères, celle de Nonantola étant située près de Brescia et celle du monastère de Brescia étant située près de Modène (donc près de Nonantola). Pour autoriser l'échange, Adalhard doit établir qu'il produira comme effet soit l'augmentation du revenu des deux monastères, soit la valorisation de leur patrimoine, soit les deux à la fois. Adalhard se rend donc sur place avec une commission composée d'ecclésiastiques et de vassaux du roi. C'est un groupe de notables sans compétences professionnelles particulières qui doit juger de la licéité de l'échange. Adalhard, en fin connaisseur de ces problèmes, intègre à son questionnaire l'ensemble des paramètres disponibles pour établir la valeur d'une terre. Il en mesure la superficie, considère son éloignement des voies de communication (routes et cours d'eau), en mesure la productivité grâce à un calcul savant de rendement comparé portant sur le seigle et le froment. Il estime enfin la valeur des bâtiments portés par chacune des deux terres. Le tout s'appuie sur une mobilisation du prix fréquemment utilisé par les habitants des deux villes lorsqu'ils achètent ou vendent des terres. Il y a un prix de marché et celui-ci sert de référence pour établir la comparaison entre la valeur des deux terres. Mais Adalhard ne s'en tient pas là, c'est-à-dire à la mesure concrète des choses qu'il avait sous les yeux. Il intervient d'une autre manière, en se servant de son pouvoir discrétionnaire appuyé sur son expertise. Il désire en effet établir une proportion entre la valeur de l'unité de surface des terres situées près de Brescia et celle des terres situées près de Modène. Pour parvenir à une proportion juste de 1 à 3, l'unité de surface d'une terre située près de Brescia valant trois fois plus que l'unité de surface près de Modène, il ajoute sans expliquer selon quel argument il le fait, une certaine valeur à la terre de Brescia et en retranche un peu à celle de Modène/Nonantola. Cela lui

³⁰ MAUSEN, 2007. Sur le rôle du juge dans les échanges, BOUGARD, 1995 et ID., 2008.

permet d'établir une proportion qui facilite le calcul. En faisant cela, il agit de la même manière que l'abbé de la Règle du Maître manipulant le prix des biens artisanaux qu'il désire vendre au marché afin de s'approcher d'un prix juste, les laïcs étant censés toujours exagérer. Selon une expression qui revient de façon récurrente sous sa plume, la quantité et la qualité de la chose examinée entrent ainsi en ligne de compte. Ces deux mots ne sont pas employés dans le texte de 813 mais ils le sont, comme l'a relevé Fr. Bougard, et comme on l'a dit plus haut, dans le texte de 821, un échange organisé entre le fisc et Corbie, dont le texte nous a été transmis par un recueil de formules³¹.

Les abbés du haut Moyen Âge : des experts ?

J.-P. Devroey a proposé de voir dans les abbés du haut Moyen Âge des acteurs rationnels, c'est-à-dire susceptibles d'agir, comme on l'a dit, en finalité comme en valeur³². C'est précisément ce qu'Adalhard est en mesure de faire et qu'il fait d'ailleurs, aussi bien en dictant les *Statuts* qu'en participant à l'organisation des échanges. L'intérêt du monastère n'est jamais perdu de vue. Mais, particulièrement s'agissant de l'organisation de la Porte et de l'économie générale de Corbie, la charité n'est jamais perdue de vue. Les décisions prises par l'abbé permettent cependant d'intégrer son coût aux données économiques générales de la vie de l'abbaye et de faire en sorte que son poids, réel, puisse être supportable. L'affectation des dîmes de l'*indominicatum* à la Porte, ainsi que l'assignation au même office du dixième des dons en numéraire provenant des aumônes permet de répartir la charge de l'hospitalité et de ne pas la rendre imprévisible ou démesurément lourde pour les revenus de l'établissement. La mesure en toutes choses semble être la devise d'Adalhard, au double sens de qualité morale et de savoir-faire technique. La capacité de mesurer permet aussi de rendre des comptes. On est bien en effet, avec le monde monastique, dans un univers chiffré où les quantités et leur connaissance sont importantes.

Les règles du haut Moyen Âge, depuis celles du Maître et celle de saint Benoît jusqu'aux concordances du IX^e siècle, à savoir celle de Benoît d'Aniane et au commentaire sur la Règle fait par Smaragde de Saint-Mihiel, insistent sur le fait que l'abbé, responsable devant Dieu de l'organisation du monastère et de sa bonne tenue, doit rendre des comptes : la reddition de comptes implique la présence, chez l'abbé de compétences et de capacités sans lesquelles il

³¹ *Formulae Merovingici et Karolini aevi*, voir n. 20.

³² DEVROEY, 2006, pp. 605-608.

ne pourrait exercer sa charge³³. Certes, il doit rendre d'abord des comptes à Dieu aussi bien de son administration des biens du monastère que de son gouvernement des âmes des moines. Il doit aussi rendre des comptes à ses moines et aux futurs abbés qui lui succéderont dans sa charge, en montrant qu'il gère convenablement le monastère, à la fois avec largesse et sagesse, usant de la vertu toute bénédictine de *discretio*, de discernement. Il doit montrer sans cesse qu'il détient une capacité de jugement qui lui permet de reconnaître les capacités de chacun mais aussi ses besoins. Il doit aussi montrer qu'il est en mesure, à tout moment, de répondre aux besoins de ses ouailles, que ce soit au spirituel ou au matériel. Ainsi, Adalhard, s'agissant des prébendiers que le monastère emploie au service de la porte, définit ce qu'est d'agir avec *discretio* à leur égard : c'est faire en sorte qu'ils aient ce dont ils ont besoin, mais pas plus, afin qu'ils ne souffrent pas de pénurie mais qu'il n'y ait rien de superflu dans leur vêtement ou dans leur nourriture³⁴. Cette qualité, la *discretio*, ne doit pas être une qualité du seul abbé : elle doit être partagée par tous ceux qui exercent des charges ou des fonctions dans le monastère, puisque cette recommandation à l'égard des pauvres s'adresse au Portier, l'officier ou l'obédiençier chargé de gérer la dîme et d'assurer la redistribution des surplus aux hôtes et aux pauvres.

Le domaine d'expertise propre de l'abbé repose donc sur une capacité de jugement sur les hommes et de mesure des choses. Il doit tenir compte des quantités mais il doit aussi savoir estimer la qualité des objets et aussi savoir établir des proportions entre les choses, afin de pondérer son jugement et d'agir en tout avec équité. Il doit pouvoir aussi mettre en relation qualité et quantité. Il ne suffit pas de prélever la dîme : il faut aussi le faire de telle sorte qu'elle le soit effectivement sans ruse ni tromperie d'une part et sans que son prélèvement lèse en rien les parties, en l'occurrence les *familiae* qui travaillent la terre et le monastère bénéficiaire du prélèvement. Cela a des conséquences matérielles qui l'obligent à descendre dans le détail des choses et de s'intéresser au patrimoine non pas comme un tout mais comme un ensemble d'éléments dont chacun a des particularités. Ainsi, chaque pièce de terre a-t-elle sa productivité propre et cela empêche de considérer la réserve comme un tout indifférencié : la décimation doit s'effectuer sur le champ, après que les céréales ont été rassemblées en gerbes égales. Elle est un élément non négligeable d'établissement de la justice entre les dépendants et entre les domaines.

³³ TONEATTO, 2012a.

³⁴ ADHALARD, *Statuta seu Brevia*, 1963, p. 388 : *Ut et sufficienter sint et ultra quam necesse est nullo modo sint, quia ipsi de eadem decima et pasciendi et vestiendi sunt ea mensura quae eis competit, ita ut neque penuriam patiantur nec aliqua superfluitate distendantur.*

Ces capacités-là, le discernement, la capacité à calculer, en accompagnent d'autres, directement liées au fait que, si le monastère en tant que corps est riche, les hommes qui le composent, les moines, sont pauvres : ils n'ont le droit de rien posséder en propre et tout ce dont ils jouissent, nourriture et vêtements mais aussi livres leur est fourni par le monastère. La définition des besoins qu'il faut couvrir va nécessairement au-delà de la simple autosuffisance alimentaire. Il faut se procurer par achat des biens que le monastère ne produit pas et pour cela vendre des produits pour en acheter d'autres, bref être inséré dans des réseaux d'échange. Au reste, ce point est parfaitement prévu. La Règle du Maître impose, au VI^e siècle, que l'on vende les surplus de biens artisanaux produits au monastère. Elle impose de le faire à un prix inférieur à celui pratiqué sur les marchés par les laïcs : il faut donc disposer de l'information, ce qui implique une présence effective des moines sur les lieux de l'échange. C'est à l'abbé qu'il revient d'ajuster le prix en fonction de ce qu'il estime juste de faire. L'abbé ne se contente pas simplement d'observer : il intervient et détermine lui-même la valeur des choses dont il fait, par nécessité, commerce.

La vente fait, au IX^e siècle, partie des pratiques de la bonne administration et Adalhard admet parfaitement que la dîme puisse être acquittée par le versement du produit de la vente³⁵. Il admet aussi que certains surplus des réserves soient vendus, pourvu que l'abbé en soit informé. L'abbé, en conséquence, doit être un bon administrateur entouré d'hommes dont les capacités gestionnaires sont élevées. Cela entraîne des conséquences pratiques. Il est ainsi amené à promouvoir l'usage de l'écriture à l'intérieur de leur établissement dès l'instant que celui-ci est complexe. L'exemple le plus connu est un peu postérieur à notre période. Au X^e siècle, à Gorze, le cellérier doit fournir toutes les semaines un inventaire écrit des recettes et des dépenses à son abbé. Mais l'utilisation d'un système de brefs pour organiser la compensation de dettes et de règlement à l'intérieur du patrimoine ou entre les différents domaines qui le composent montre la capillarité de l'écrit gestionnaire qui s'immisce jusque dans les micro-décisions qu'il faut prendre.

Conclusion

Adalhard de Corbie, prince carolingien et abbé est par position une personne d'autorité, placée en permanence dans une situation de pouvoir – un pouvoir encore renforcé par les missions particulières qui lui sont affectées lorsqu'il est bailli pour Pépin en Italie ou lorsqu'il exerce la régence dans le royaume. Il maîtrise de plus un savoir administratif, à la fois

³⁵ *Ibid.*, p. 402 : *De decimis autem quam vassi vel cassati homines nostri dare debent talis est ratio [...]*

pratique et savant. Les décisions qu'il prend et les ordres qu'il donne sont informés et raisonnés. Ses qualités intellectuelles et sa position hiérarchique donnent une valeur particulière à ses actes. Ils relèvent de ce savoir qui passe pour nous pour être une forme d'expertise alors qu'il ne montre qu'une compétence extrême dans le domaine qui est le sien : l'administration des choses et le gouvernement des hommes, pour reprendre de vieilles formules. Sa connaissance des méthodes de calcul comme sa position hiérarchique font bien de lui un expert et, en l'occurrence, un homme de gouvernement susceptible à chaque instant de justifier ses décisions.